

Conseil d'École de l'ESPE Languedoc-Roussillon

Mercredi 10 octobre 2018

Compte-rendu

La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Madame Cadopi, Présidente du Conseil d'école de l'ESPE_LR.

Présents

Participaient à la réunion les membres suivants :

Collège A : Professeurs des universités et personnels assimilés.

Monsieur Jean-Michel Ganteau représenté par Madame Isabelle Lefebvre-Tournier , Madame Isabelle Lefebvre-Tournier ;

Collège B : Maîtres de conférences et personnels assimilés.

Madame Louise Nyssen représentée par Madame Isabelle Lefebvre-Tournier ;

Collège C : Autres enseignants et formateurs relevant d'un établissement d'enseignement supérieur.

Monsieur Gerard Piquemal représenté par Monsieur Jean-Patrick Respaut, Madame Isabelle Aliaga ;

Collège D : Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans des écoles, établissements ou services relevant de ce ministre.

Madame Sophie Villecourt ;

Personnalité désignée par le Région.

Monsieur Hussein Bourgi ;

Personnalités désignées par le Recteur.

Madame Marielle Cadopi, Monsieur Jérôme Chapuisat représenté par Monsieur Laurent Noé, Madame Elisabeth Auboïs représentée par Monsieur Marc Rosenzweig, Monsieur Marc Rosenzweig ;

Personnalités extérieures désignées par le conseil d'école de l'ESPE_LR.

Madame Florence Denjean-Daga ;

Personnalités désignées par les établissements partenaires.

Monsieur Philippe Augé représenté par Monsieur Jean-Patrick Respaut, Monsieur Patrick Gilli représenté par Madame Marielle Cadopi, Monsieur Fabrice Lorente représenté par Madame Marielle Cadopi, Monsieur Jean-Patrick Respaut, Monsieur Emmanuel Roux représenté par Monsieur Laurent Noé ;

Invités présents à la séance.

Monsieur Thierry Dordan, Monsieur Eric Favard, Monsieur Gilles Halbout, Monsieur Christophe Iung, Madame Deborah Nourrit, Monsieur Jean-Paul Udave.

Compte-rendu

Ce compte rendu ne reprend pas le contenu du diaporama mis en annexe de ce présent PV et présenté par le directeur de l'ESPE-LR lors du conseil d'école et complété par des remarques des membres du conseil.

Madame la Présidente du conseil ouvre la séance et demande un volontaire pour être secrétaire de séance.

Madame Denjean-Daga se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

1- Validation des procès-verbaux du 8 juin et du 4 juillet 2018

Les procès verbaux du 8 juin et 4 juillet 2018 ont été adoptés à l'unanimité des présents et représentés.

2- Validation des changements de maquettes

Suite au conseil de perfectionnement et suite à un bureau de l'UF1, Monsieur Udave présente les principales modifications de la mention MEEF « 1^{er} degré » qui visent à renforcer l'accompagnement et la formation des PES : 8 heures de mathématiques ont été rajoutées au semestre 4, 9h de formation générale centrée sur la classe sont proposées aux PES en reconversion (n'ayant pas suivi de M1 MEEF) et enfin deux de plus dans l'accompagnement des stagiaires en renouvellement.

Les modifications de la maquette 1^{er} degré sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur Udave présente ensuite la modification de la maquette CPE qui conduit à la mise en place d'une UE intitulée « école, justice et médiation » qui fait une place plus importante aux besoins du métier CPE. Il s'agit d'une petite modification.

Madame Cadopi propose de mettre la modification de la maquette CPE au vote :

Les modifications de la maquette CPE sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

3- Validation des modifications de la charte du contrôle des connaissances

Monsieur Iung rappelle que la charte du contrôle des connaissances a été validée au mois de juillet dernier, cette charte est applicable à tous les parcours. Cependant, comme le parcours EPS de la mention « 2nd degré » souhaite expérimenter cette année une évaluation par compétences, Monsieur Iung propose que le parcours EPS puisse ne pas respecter l'intégralité de la charte car certains points de cette charte ne sont pas compatibles avec une évaluation par compétences.

Les MCC de tous les parcours ont été validées par les CEVU des différents établissements, seul le parcours EPS présente des modifications notoires. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé à Madame Nourrit de présenter les modalités de contrôle des compétences que le parcours EPS souhaite mettre en place cette année.

Madame Nourrit présente les modifications apportées (voir diaporama p 7-14).

Madame Nourrit explique que c'est une volonté de répondre aux nouvelles directives du ministère de l'Education Nationale, de s'inscrire dans le nouveau plan Licence et aussi de répondre à un problème d'incohérence entre la pratique et la dimension universitaire. En effet les stagiaires EPS évaluent par

compétences en établissement, mais à l'université l'évaluation se fait par notation. Les formations EPS ne pouvaient plus s'inscrire confortablement dans cette logique là.

Deux points essentiels :

- *La formation* : s'organise autour de 4 domaines de compétences qui s'inscrivent en lien direct avec le référentiel de compétences et avec le cadrage de Master.
Les 4 domaines de compétences sont : *la préparation, la conduite, l'engagement, et la réflexibilité* ;
- *L'évaluation* : on bascule par compétences avec des attendus de compétences, c'est-à-dire s'approprier des attendus de compétences avec une formulation positive (à construire, à consolider, acquis, maîtrisé...)

les formateurs EPS ont souhaité évaluer la dynamique d'apprentissage des stagiaires avec deux distinctions :

- *Un passage d'une posture d'attentiste* (stagiaire passif dans les enseignements) qui repère ses besoins, est capable de s'adapter, et de proposer.
- *Evaluation du positionnement* (dans quel mesure le stagiaire est centré sur lui avec sa capacité de prendre une distanciation par problématique et être capable de fournir des outils de propositions aux élèves ?)

L'évaluation se fera donc sur ces deux flèches temporelles (cf diaporama) qui vont nous aider à aller dans le sens d'une évaluation d'une UE qui n'aurait peut-être pas été validée au premier ou au second semestre.

Monsieur Rosenzweig demande si ce système d'évaluation est mis en œuvre en Licence. Madame Nourrit répond qu'il existe un groupe de travail qui se penche sur ce sujet.

Monsieur Respaut ajoute que la mise en place des compétences est dans l'arrêté des Licences publié le 30 juillet. On va se diriger vers des modalités de contrôle des connaissances mais aussi des compétences, donc le travail qui a été fait au niveau des masters peut servir de base par rapport à la réflexion que l'on devra mettre en place pour la prochaine accréditation notamment par rapport aux licences.

Monsieur Udave indique que la nouvelle Licence pluridisciplinaire ouverte par l'UM/FDE est également conçue avec une entrée par compétences. Monsieur Udave salue le travail remarquable fait par STAPS mais émet une réserve sur le fait que les compétences ne cadrent pas avec les 6 domaines de compétences qui servent de base à l'évaluation des professeurs stagiaires.

Madame Nourrit répond qu'un travail comparatif a été fait en amont, qu'un regroupement a été fait, la formulation des textes n'est certes pas reprise, pour permettre une meilleure compréhension des termes, mais l'équipe pédagogique du parcours EPS s'en est fortement inspirée.

Monsieur Iung précise que le rapport de visite reste le même que pour tous les autres parcours. Monsieur Iung félicite l'équipe pédagogique du parcours d'EPS pour ce travail et cette organisation mise en place pour évaluer les étudiants par compétences.

- **Vote sur les modifications de la charte du contrôle des connaissances EPS :**

La modification du contrôle par compétences est validée à l'unanimité

4- Validation des MCC des différentes mentions et de leurs parcours

- **Ensemble des autres modifications proposées :**

Le cadrage général est adopté à l'unanimité

5- Validation des modifications du cadre de fonctionnement des formations de l'ESPE

Monsieur Iung indique que Madame la Rectrice a pris connaissance du cadrage de fonctionnement des formations de l'ESPE et a souhaité qu'on ait une réflexion sur le paragraphe relatif à la participation des fonctionnaires stagiaires aux réunions lorsque celles-ci se tiennent pendant les périodes de formation.

- *Dans le premier degré :*

- La modification concerne le paragraphe « autorisation d'absence dans le premier degré » ;
- La proposition : les fonctionnaires stagiaires devront participer aux conseils d'école, conseils des maîtres, conseils de cycles, réunions d'équipe éducatives, seulement si lesdites réunions se tiennent pendant les temps de stage en établissement. Si de façon exceptionnelle, la présence du stagiaire est requise à l'une de ces réunions, et que celle-ci n'a pu être placée pendant la journée de stage en responsabilité, l'inspecteur de circonscription peut s'adresser au directeur des études, afin de trouver ensemble la solution la plus adaptée.

- *Dans le second degré :*

- Le chef d'établissement interroge le stagiaire sur des disponibilités supplémentaires, si aucune solution n'a été trouvée, le chef d'établissement peut s'adresser au responsable de parcours par le biais d'un formulaire de demande dérogatoire à participer au conseil de classe, réunion en établissement etc pendant le temps de la formation.

Le fonctionnaire stagiaire remplit un formulaire, qui le fait signer par le chef d'établissement ou son représentant, le transmet ensuite au responsable de parcours (enseignements du mercredi et jeudi) ou à l'enseignant du tronc commun (enseignement du mardi).

En fonction de la nature de la réunion, il revient au chef d'établissement et au responsable de parcours de trouver la solution la plus adaptée.

La réponse d'autoriser ou non la participation à une réunion pendant le temps de formation est transmise par écrit au fonctionnaire stagiaire.

- **Vote sur les modifications du cadre de fonctionnement des formations de l'ESPE :**

les modifications du cadre de fonctionnement des formations de l'ESPE sont approuvées à l'unanimité des présents et représentés.

6- Questions diverses

- Bilan de fin d'année (se référer au diaporama)

Monsieur Iung donne les résultats du jury de titularisation, ainsi que les résultats en Master 1 et en Master 2. Il indique également les résultats au concours des étudiants inscrits en Master MEEF.

Suite à la présentation des données relatives au DASC, madame Denjean-Daga indique qu'il serait pertinent de savoir combien de fonctionnaires-stagiaires licenciés ou renouvelés n'a pas bénéficié d'un DASC.

Monsieur Udave souligne que le DASC nécessite l'adhésion du stagiaire, or un certain nombre refuse, bien que la dimension du DASC a évolué et est maintenant comprise comme un dispositif d'aide.

Monsieur Noé ajoute qu'il est nécessaire qu'aucun stagiaire ne découvre sa difficulté au moment où on statue sur sa titularisation. Le DASC est un dispositif où le stagiaire est acteur.

- Suppression du nombre de postes

Madame Denjean-Daga indique que la baisse du nombre de postes est un mauvais signal pour les étudiants qui sont en Licence pour entreprendre en vue de devenir enseignant, la crise de recrutement que nous connaissons va s'accroître suite à ces annonces.

- Rentrée

Monsieur Iung présente le bilan de la rentrée et présente le profil des fonctionnaires stagiaires nommés au 1^{er} septembre 2018. (se référer au diaporama)

- Elections

Monsieur rappelle le calendrier prévisionnel du processus électoral et indique que la réunion de la commission électorale de la ComUE émettra un avis sur la décision électorale

- Projets de réforme

Monsieur Iung indique qu'un avant-projet de loi a été diffusé par le ministère de l'Éducation Nationale dans lequel la gouvernance des ESPE et leur dénomination est modifiée. La loi devrait être présentée au parlement début 2019.

Dans cet avant-projet, il est envisagé de modifier la désignation des directeurs sur lesquels les conseils des ESPE n'auraient plus à donner d'avis, c'est une commission présidée par le Recteur de l'académie et le chef d'établissement porteur de l'ESPE qui auditionnerait les candidats et ferait une proposition au ministre. Malgré ces changements, la DGESIP a demandé le maintien des élections des conseils de l'ESPE.

- Motions présentées par la FSU

Suite à la demande de Madame Aliaga et Madame Denjean-Daga de présenter une motion relative au CVEC et une motion relative à la formation des enseignants au nom de la FSU (voir ci-dessous).

Madame Cadopi propose une suspension de séance.

Suite à cette suspension, Madame Aliaga indique son souhait de transformer la motion relative à la formation des enseignants en déclaration.

Madame Denjean-Daga maintient la première motion. Elle souligne que la formation des fonctionnaires stagiaires est prise en charge par le ministère employeur. Or cette année, les fonctionnaires stagiaires ont dû s'acquitter d'une contribution CVEC qui a été instituée par un remodelage financier.

Par cette motion, il est fait la demande que cette contribution soit, comme la formation, prise en charge par l'État employeur.

Monsieur Respaut répond que la CVEC a été mise en place suite à la suppression de la sécurité sociale étudiante ; la CVEC permet d'enrichir la vie universitaire à travers la mise en place d'actions sociales ou culturelles.

Madame Denjean-Daga rappelle que le débat ne porte pas sur l'utilité de cette contribution mais porte sur la question fondamentale de la contribution des fonctionnaires stagiaires à cette CVEC.

- **Vote sur la motion**

Ne prend pas part au vote : 12

Refuse de voter : 0

Abstention : 0

Pour : 7

Monsieur Halbout intervient en tant que président de la ComUE- LR mais également en tant co-coordonateur, avec le président du Crous, du schéma directeur d'amélioration de la vie étudiante et rappelle que la CVEC sert à alimenter des projets inter-universitaires mais également des projets communs qui viseront l'ensemble des étudiants, même ceux issus d'établissements qui ont peu de moyens.

La séance se termine à 17h15



Déclaration des élu-es FSU
au Conseil d'Ecole de l'ESPE LR
du 10 octobre 2018

Quelle formation pour les enseignants ?

Depuis le début de l'été et encore à cette rentrée, les annonces et les rapports se multiplient pour une énième réforme de la formation des enseignants (FDE), dont certaines mesures seraient à mettre en œuvre dès la rentrée 2019 - le tout dans le contexte de la fusion des académies /a priori /effective le 1er janvier 2020. Ces annonces inquiètent fortement les acteurs et les actrices de la formation que nous sommes.

Il est en effet question :

- de placer en responsabilité de classe des étudiants non formés : dès le M1 pour les admissibles au concours par exemple, et dès la L2 pour les étudiants qui seraient dans le dispositif de "prérecrutement" (en réalité, modification du statut actuel des Assistants d'éducation) ;
- de dissocier les parcours de formation pour les futurs enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, de remettre en cause leur statut de fonctionnaire stagiaire pendant la formation (en décrochant admissibilité et admission sur des années différentes par exemple, en leur proposant d'être contractuels ou apprentis et non fonctionnaires stagiaires) ;
- de remettre gravement en cause toute possibilité de travail d'équipe au sein des masters universitaires en « réservant » la formation des lauréats (seront-ils encore "fonctionnaires stagiaires" ?) à des enseignants dits "de terrain" c'est-à-dire (pour le ministère) eux-mêmes en responsabilité de classe en école ou en établissement, en excluant les autres personnels actuellement affectés à plein temps dans les ESPÉ et les composantes ; cela revient à dire que l'employeur « choisit » les intervenants qu'il souhaite pour la formation ;
- de cadrer les contenus et les volumes des maquettes de master dès la rentrée 2019, sans discussion sur l'architecture d'ensemble de la formation (position du concours notamment), pour qu'ils correspondent mieux "aux attentes de l'employeur" ;
- de limiter encore davantage la parole des personnels et la voix de leurs élu-e-s déjà mineure dans les décisions de l'ESPÉ, en faisant nommer les directeurs d'ESPÉ par un comité piloté par le recteur et le président d'université composé seulement de trois personnalités extérieures ;
- de remplacer la structure des ESPÉ, créée il n'y a que six ans, par des "Instituts nationaux supérieurs du professorat", sans que la raison profonde de ce changement ne soit explicitée et en supprimant même dans l'intitulé /toute référence à l'éducation et à la formation/.

***Nous refusons ces mesures de liquidation déguisée* !**

On ne trouve, dans ces annonces, aucune volonté de la part de l'État-employeur de remettre en cause les modalités actuelles de stage, qui consistent à mettre en responsabilité de classe toute l'année des stagiaires en cours de formation (au contraire, les étudiants seront mis encore plus précocement en responsabilité !). Les stagiaires sont considérés comme de simples moyens d'enseignement, l'employeur attend d'eux les mêmes compétences que celles des enseignants expérimentés. Or nous le savons tous, séparer les effectifs de stagiaires et les moyens d'enseignement, pour que les étudiants et stagiaires soient en "surnombre" dans les écoles et établissements, est un des leviers essentiels pour améliorer la formation, faciliter l'entrée dans le métier et la rendre moins brutale.

Les "réformes" qui sont annoncées entérinent un pilotage de la "formation" par le haut et par la lorgnette des ressources humaines. Cette approche s'anticipe déjà dans certains établissements et écoles, où des promotions

entières d'élèves n'auront eu comme enseignants que des stagiaires en formation ou des contractuels mis en responsabilité dès la rentrée après seulement 1 à 2 journées de préparation à la « prise en main » de la classe.//Dans le même temps, le ministère annonce une diminution très importante du nombre de postes aux concours (2650 postes en moins pour le 2d degré, auxquels s'ajoutent les concours réservés qui ne sont plus ouverts - soit encore une perte de 2302 postes supplémentaires ; moins 400 postes d'administratifs, tandis que l'augmentation des postes dans le primaire ne couvrira même pas les dédoublements en REP). Dans ce contexte, personne ne peut croire que l'objectif du ministère soit d'améliorer la formation : il s'agit bien plutôt d'en limiter encore plus le "coût", en généralisant la contractualisation et la précarité.

**

Ces mesures attaquent de manière convergente les conditions mêmes d'une formation permettant de mettre les futurs enseignants en capacité de remplir leurs missions auprès des élèves : organiser les apprentissages, développer le sens critique, former les citoyens de demain, bref de remplir la fonction fondamentalement émancipatrice de l'école.

Pourtant, nous savons que ces missions nécessitent une formation universitaire et professionnelle de haut niveau, comportant une mise à disposition et une appropriation de savoirs disciplinaires, didactiques, pédagogiques, de sciences humaines et de l'éducation et une formation à et par la recherche, pour l'exercice d'un métier pluriel et complexe.

En lien avec les autres composantes universitaires, les ESPÉ se sont attachées à mettre en œuvre ces formations dans les masters MEEF, malgré de nombreuses difficultés et entraves. Aujourd'hui, elles font face au renouvellement croissant des mesures d'austérité depuis plusieurs années, au manque de personnels et de moyens, aux remises en cause permanentes de la compétence de leurs personnels, aux injonctions constantes du ministère à la réduction des maquettes, à la lourdeur des stages des fonctionnaires stagiaires qui obère leur travail réflexif. S'affiche en outre désormais clairement une volonté ministérielle de limiter à nouveau les temps de formation universitaire, de s'attaquer au statut des professeurs permanents(en particulier les enseignants de statut 1er et 2d degrés, PRAG, PRCE, PLP, PREC) qui n'auraient plus la légitimité d'y enseigner, alors qu'ils ont construit des compétences spécifiques de formateurs d'enseignants ! Ceux-ci seront-ils alors déployés dans les composantes universitaires au risque de bloquer durablement les recrutements des dites composantes ? Ou contraints de retourner dans les lycées, collèges ou écoles ?

Il est inacceptable que soient imposées :

- une "réforme" supplémentaire précipitée et sans concertation des différents acteurs ;
- une "réforme" qui ferait l'impasse sur une réflexion sur la conception du métier, la définition d'objectifs de formation, l'architecture d'un continuum de formation;
- une "réforme" qui aurait pour seuls objectifs l'économie et la mise au pas des formateurs et enseignants.

Nous réaffirmons solennellement notre attachement :

- à des contenus de formation ambitieux pour tous les futurs enseignants, dans le cadre d'une formation universitaire et professionnelle sanctionnée par un diplôme de master, lequel ne peut pas se réduire à une adaptation immédiate à l'emploi (par du "compagnonnage" notamment) ;
- à l'inscription de cette formation dans une composante universitaire à part entière, dont le fonctionnement démocratique et universitaire soit respecté ;
- à l'institution de ces composantes comme lieu de constitution et d'exercice d'équipes réellement pluri-catégorielles : enseignants-chercheurs, maîtres formateurs, formateurs académiques, enseignants de statut 1er et 2d degrés, enseignants en temps partagés, personnels Biats - affectés en propre à la composante ;
- à un stage d'un volume maximum d'un tiers temps en responsabilité progressive et pas en responsabilité dès le premier jour de l'année.

Il est urgent de se mobiliser pour manifester notre opposition à ces "réformes" et affirmer notre attachement à une formation de qualité pour tous les enseignants.

Se former pour enseigner : un droit, une exigence, une nécessité !



MOTION présentée par les élu-es de la FSU
au Conseil d'Ecole de l'ESPE du 10 octobre 2018
au sujet de la CVEC

La loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) de mars 2018 institue, à compter de la rentrée 2018, une Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC).

Ainsi, pour pouvoir s'inscrire à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, **l'étudiant doit désormais s'acquitter de cette contribution d'un montant de 90€.**

Certaines catégories d'étudiants peuvent être exemptées du paiement, mais cette exonération n'est pas prévue pour les fonctionnaires-stagiaires qui doivent s'inscrire dans les ESPE pour suivre leur formation professionnelle obligatoire.

Jusqu'à présent, l'intégralité de l'inscription à l'ESPE était prise en charge par l'employeur car le ministère avait considéré qu'il était inconcevable que la formation professionnelle soit à la charge du stagiaire. **Avec l'institution de la CVEC et l'obligation pour les fonctionnaires-stagiaires de s'en acquitter, ce n'est désormais plus le cas !**

Les stagiaires enseignants, CPE, PsyEN n'ont pas à financer leur formation professionnelle obligatoire. Le SNES-FSU avait déjà soulevé le problème auprès de la DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale avant l'été, et avait adressé, avec les autres syndicats de la FSU concernés, un courrier dans le même sens au Ministre. Ces interventions sont restées jusqu'à présent sans réponse.

Nous demandons donc que l'État employeur exonère l'ensemble des fonctionnaires-stagiaires du paiement de la CVEC et s'engage à rembourser ceux qui l'auraient déjà versée.

Conseil de l'ESPE LR



Réunion du 10 octobre 2018



Ordre du jour

- 1. Validation des PV du 8/6/18 et du 4/7/18**
- 2. Validation des changements des maquettes**
- 3. Validation des modifications de la charte du contrôle des connaissances**
- 4. Validation des MCC des différentes mentions et de leur parcours**
- 5. Validation des modifications du cadre de fonctionnement des formations de l'ESPE**
- 6. Informations du directeur**

2. Validation des changements de maquettes

Modifications des maquettes 1^{er} degré et CPE

3- Validation des modifications de la charte du contrôle des connaissances

La charte du contrôle des connaissances est applicable à l'ensemble des usagers de l'Espé-LR inscrits en master MEEF ou en Diplôme d'université ouverts aux FSTG dans le cadre de parcours adapté, à l'exception des usagers inscrits en M2 ou Diplôme d'université du parcours EPS¹. Les dispositions relatives aux parcours pour lesquels elle est partenaire de l'Espé sont intégrées dans le règlement des études et/ou les MCC de chaque université. Pour les éléments non référencés dans cette

4- Validation des MCC des différentes mentions

Le parcours EPS propose de passer aux MCC : modalités du contrôle des compétences.

**MEEF2 EPS FORMATION ET
EVALUATION PAR
COMPÉTENCES**

FORMATION

4 domaines de compétences :

D1 : PREPARATION

D2 : CONDUITE

D3 : ENGAGEMENT

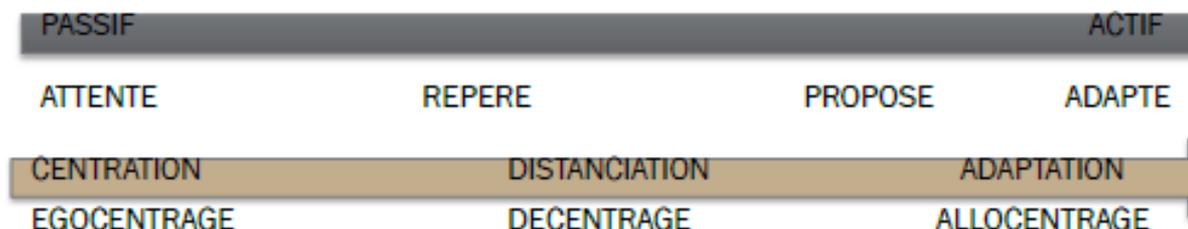
D4 : REFLEXIVITE

Lien avec référentiel compétences professionnelles (07/2013)

Cadrage des Masters

EVALUATION

Attendus de compétences à			
Construire	À consolider	Acquis	Maîtrisés
ACC1	ACC2	ACA	ACM



4 domaines de compétences et 4 niveaux d'appropriations des attendus
2 dynamiques d'appropriations ,
Positifs dans la Formulation

D1 : PREPARATION. L'étudiant stagiaire est amené à développer des compétences dans l'appropriation des connaissances, des outils et la connaissance des contextes afin de se préparer , anticiper, concevoir, élaborer, faire des choix et se mettre en projet ;

D2 : CONDUITE. L'étudiant stagiaire est amené à développer ses compétences de maîtrise des démarches et des techniques pédagogiques afin d'agir de façon adaptée et efficace dans la conduite, la régulation et la communication ;

D3 : ENGAGEMENT. L'étudiant stagiaire est amené à développer ses compétences de savoir-être et d'engagement éthique et responsable pour s'impliquer dans ses différentes missions éducatives et collaboratives;

D4 : REFLEXIVITE. L'étudiant stagiaire est amené à développer ses compétences de réflexivité afin d'analyser, évaluer, s'auto-évaluer et proposer avec discernement et pertinence ;

Passif		Actif	
Attend	Repère	Propose	Adapte
Centration		Distanciation	
		Adaptation	

	Indicateurs	Niveaux de compétences				
		Compétences à construire CC1	Compétences à confirmer CC2	Compétences acquises CA	Compétences maîtrisées CM	
DOMAINES DE COMPETENCES	PREPARATION	Savoir rechercher des informations				
		S'approprier des outils, des méthodes				
		S'approprier des connaissances				
		Comprendre le contexte				
		Identifier les enjeux, les ressources				
		Hiérarchiser				
		Exploiter les ressources				
		Anticiper				
		Se fixer clairement des objectifs				
		savoir programmer avec réalisme				
	CONDUITE	Présenter une démarche, des objectifs				
		Maîtriser son intervention				
		Mener à bien ses objectifs				
		Etre capable d'adapter ses objectifs				
		Etre capable de réguler les conduites				
		Etre précis				
	ENGAGEMENT	savoir communiquer avec bienveillance				
		savoir identifier les interactions interpersonnelles				
être cohérent						
être aidant-bienveillant						

MEEF2 EPS FORMATION et Evaluation par Compétences

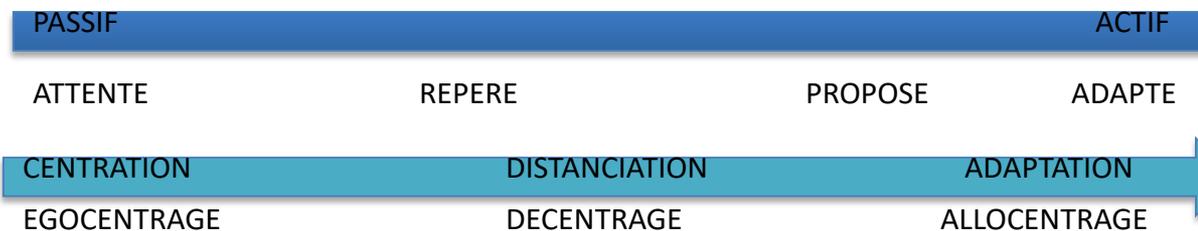
Formation

- 4 domaines de compétences :
- D1 : PREPARATION
- D2 : CONDUITE
- D3 : ENGAGEMENT
- D4 : REFLEXIVITE

- Lien avec référentiel compétences professionnelles (07/2013)
- Cadrage des Masters

Evaluation

Attendus de compétences à			
Construire	À consolider	Acquis	Maîtrisés
ACC1	ACC2	ACA	ACM



**4 domaines de compétences et 4 niveaux d'appropriations des attendus
2 dynamiques d'appropriations ,
Positifs dans la Formulation**

D1 : PREPARATION. L'étudiant stagiaire est amené à développer des compétences dans l'appropriation des connaissances, des outils et la connaissance des contextes afin de se préparer , anticiper, concevoir, élaborer, faire des choix et se mettre en projet ;

D2 : CONDUITE. L'étudiant stagiaire est amené à développer ses compétences de maîtrise des démarches et des techniques pédagogiques afin d'agir de façon adaptée et efficace dans la conduite, la régulation et la communication ;

D3 : ENGAGEMENT. L'étudiant stagiaire est amené à développer ses compétences de savoir-être et d'engagement éthique et responsable pour s'impliquer dans ses différentes missions éducatives et collaboratives;

D4 : REFLEXIVITE. L'étudiant stagiaire est amené à développer ses compétences de réflexivité afin d'analyser, évaluer, s'auto-évaluer et proposer avec discernement et pertinence ;

Passif		Actif	
Attend	Repère	Propose	Adapte
Centration		Distanciation	Adaptation

		Indicateurs	Niveaux de compétences			
			Compétences à construire CC1	Compétences à confirmer CC2	Compétences acquises CA	Compétences maîtrisées CM
DOMAINES DE COMPETENCES	PREPARATION	Savoir rechercher des informations				
		S'approprier des outils, des méthodes				
		S'approprier des connaissances				
		Comprendre le contexte				
		Identifier les enjeux, les ressources				
		Hierarchiser				
		Exploiter les ressources				
		Anticiper				
		Se fixer clairement des objectifs				
		savoir programmer avec réalisme				
	CONDUITE	Présenter une démarche, des objectifs				
		Maitriser son intervention				
		Mener à bien ses objectifs				
		Etre capable d'adapter ses objectifs				
		Etre capable de réguler les conduites				
		Etre précis				
	ENGAGEMENT	savoir communiquer avec bienveillance				
		savoir identifier les interactions interpersonnelles				
		être cohérent				
		être aidant-bienveillant				

5-Modifications du cadre du fonctionnement

Modification de la rédaction du cadre du fonctionnement de l'ESPE concernant les réunions en établissement pendant les heures de formation.

5-Modifications du cadre du fonctionnement

6.1.2. Autorisation d'absence en formation dans le premier degré

- Si un fonctionnaire-stagiaire souhaite, avec l'accord de son IEN, solliciter une autorisation d'absence en formation afin de réaliser un projet pédagogique et professionnel, il doit remplir le formulaire de demande⁸ (mis en ligne sur le site web) et le transmettre pour décision au directeur des études, seul habilité à autoriser une absence en formation. Le fonctionnaire-stagiaire transmet ensuite la décision du directeur des études à son IEN.
- Les fonctionnaires-stagiaires ne pourront participer aux conseils d'école, conseils des maîtres, conseils de cycle et réunions des équipes éducatives que si ceux-ci sont organisés pendant les temps de stage en établissement. Si, de façon exceptionnelle, la présence d'un fonctionnaire-stagiaire est requise à l'une de ces réunions et que celle-ci n'a pas pu être placée pendant une journée de stage en responsabilité, l'inspecteur de circonscription peut s'adresser au directeur des études afin de trouver ensemble la solution la plus adaptée.

6.1.3. Autorisation d'absence en formation dans le second degré

- Si un fonctionnaire-stagiaire souhaite, avec l'accord de son chef d'établissement, solliciter une autorisation d'absence en formation afin de réaliser un projet pédagogique et professionnel, il doit remplir le formulaire de demande⁹ (mis en ligne sur le site web) et le transmettre pour décision au responsable de son parcours, seul habilité à autoriser une absence en formation. Le fonctionnaire-stagiaire transmet ensuite la décision du responsable du parcours à son chef d'établissement.
- Si le chef d'établissement ne parvient pas à placer les conseils de classe, les réunions parents professeurs et autres réunions lors des jours réservés au stage en responsabilité :
 1. Le chef d'établissement interroge le fonctionnaire stagiaire sur d'éventuelles disponibilités supplémentaires.
 2. Si aucune solution n'a pu être trouvée directement avec le fonctionnaire stagiaire, le chef d'établissement peut s'adresser au responsable de parcours par le biais d'un formulaire de demande dérogatoire à participer à un conseil de classe ou à une réunion en établissement pendant le temps de la formation. Le fonctionnaire stagiaire remplit ce formulaire (mis en annexe), le fait signer par le chef de son établissement, et le transmet soit au responsable du parcours pour les enseignements du mercredi, jeudi ou vendredi soit à l'enseignant du tronc commun pour l'enseignement du mardi. En fonction de la nature de la réunion et des impératifs de la formation, il revient au chef d'établissement et au responsable de l'enseignement concerné de trouver la solution la plus adaptée. Cette solution est transmise au FSTG via le formulaire.

**Demande d'autorisation d'absence d'un fonctionnaire stagiaire en vue
d'assister à un conseil de classe ou à une autre réunion pendant les heures
de formation**

Cette demande doit être formulée par le fonctionnaire-stagiaire dès qu'il a connaissance du calendrier des conseils de classe ou des réunions auxquelles il souhaite participer.

Elle doit être pré-remplie par le fonctionnaire-stagiaire et signée par le chef d'établissement ou son représentant. Elle est ensuite présentée au responsable de la formation ou à l'enseignant de l'UE de tronc commun (si la demande concerne un enseignement de tronc commun). En fonction de la nature de la réunion et des impératifs de la formation, il revient au chef d'établissement et au responsable de parcours ou de l'enseignement concerné de trouver la solution la plus adaptée.

<u>Fonctionnaire stagiaire</u>		Mention :
Nom :		Parcours :
Prénom :		Discipline/domaine :
<u>Nature, date(s) et horaires de la (des) réunions :</u>		
<u>Signature du chef d'établissement :</u>	Coordonnées du chef d'établissement à laquelle le responsable pédagogique peut s'adresser (courriel et téléphone) en cas de besoin.	
Date :		
Signature :		
<u>Réponse du responsable de parcours ou de l'enseignant de l'UE de tronc commun</u>		
Après entente avec le chef d'établissement, je soussigné (nom et qualité)		
autorise <input type="checkbox"/> n'autorise pas <input type="checkbox"/> Monsieur/Madame (nom du fonctionnaire stagiaire)		
à s'absenter de la formation pour se rendre à la réunion mentionnée ci-dessus.		
Date et signature		

6-Informations du directeur

- **Bilan de la fin de l'année:**
- **Bilan de la rentrée**
- **Organisation des élections le 28 novembre**
- **Bruit de réforme**

Pourcentage d'avis défavorables de l'ESPE (démissions, abandons, congés maternité ou maladie exclus)

1^{er} degré : 5,8% d'avis défavorable (650 FSTG évalués)

- ✓ 3,6% ont rencontré des problèmes en classe
- ✓ 1,2% n'ont pas réaliser leur mémoire ou TSR ou n'ont pas validé cette UE.
- ✓ 1% ont à la fois rencontré des problèmes en classe et n'ont pas validé l'UE de mémoire ou de TSR.

Décision du jury de titularisation pour le 1^{er} degré

- ✓ 11 licenciements (1,7%)
- ✓ 31 renouvellements (4,7%)
 - ✓ **SOIT 42 licenciés ou renouvelés : 5,4%**
- ✓ 10 prolongations (1,5%)

2nd degré : 10,2% d'avis défavorables parmi les FSTG évalués (2,6% non évalués : abandons, congés maternité, congés maladie)

- ✓ 1,5% ont rencontré des problèmes en classe
- ✓ 3% n'ont pas réalisé leur mémoire ou TSR ou n'ont pas validé cette UE pour moitié car n'ayant pas trouvé le temps de le faire étant très occupé par la classe et pour moitié par manque d'engagement dans la formation.
- ✓ 2,3% ont à la fois rencontré des problèmes en classe et n'ont pas validé l'UE de mémoire ou de TSR.
- ✓ 3,4% ont totalement manqué d'engagement à tout point de vue (classe et formation)

- ✓ Les résultats dépendent du parcours. On constate une corrélation entre la sélectivité du concours et le proportion d'avis défavorables.
- ✓ 67% des avis défavorables en allemand, 33% en arts appliqués, 27% en mathématiques, 22% en maths sciences, 19% en arts plastiques, 17% en éducation musicale, 14% PLP (lettres/anglais, espagnol, HG), 14% en anglais, 13% en S2I. Les années passées ce sont les mêmes disciplines qui ont obtenu le plus grand nombre d'avis défavorables à l'exception de disciplines à faible effectif (Arts appliqués qui a généralement des résultats bien meilleurs.)
- ✓ Au contraire, en EPS, Biotech, Physique Chimie, SVT, CPE, HG, il n'y a aucun avis défavorable, les années passées les avis défavorables étaient également très faibles dans ces disciplines.
- ✓ On constate aussi que les FSTG 3^{ième} concours ne s'investissent généralement que peu dans la réalisation du TSR ce qui conduit à des avis défavorables.

Résultats du processus de titularisation 2018

Stagiaires dont l'évaluation finale est du ressort d'une CAPA

Il s'agit des agrégés.

85 en 2017/2018 (interne ou externe)

1 démissionnaire

1 en prolongation de stage

1 licenciement (en fin de 1^{ère} année)

Résultats du processus de titularisation 2018

Stagiaires dont l'évaluation finale est du ressort d'un jury.

CAPES rénové et assimilé :

369 stagiaires certifiés de l'enseignement public,

9 sont en prolongation (dont 2 en RQTH),

311 ont été titularisés directement

49 sont soumis à un entretien

Suite aux entretiens :

7 sont titularisés

25 sont en situation de renouvellement dont 14 par défaut de M2
(6,9%)

15 sont proposés au licenciement dont 11 par défaut de M2 **(4,1%)**

Résultats du processus de titularisation 2018

CAPES EPS

45 stagiaires, 44 titularisations et 1 renouvellement
(pour la 1^{ère} année depuis 2012)

CAPES CPE

16 stagiaires, 15 titularisation, 1 prolongation

BILAN:

	2017		2018	
Nb stagiaires	342	100%	360	100%
Nb entretiens	51		49	
Renouvellement	39	11.4%	25	6.9%
Licenciement	4	1.1%	15	4.1%
Non titularisation	43	12.5%	40	11.0%

Résultats du processus de titularisation 2018

Résultats certifiés et agrégés (CAPA et Jury) :

Tous corps confondus, que l'évaluation des stagiaires dépendent d'une CAPA ou d'un jury, les résultats sont pour l'année 2018/19 globalement les suivants :

	2017		2018	
	Nombre	Pourcentage		
Stagiaires	663		515	
Titularisés	570	85,9%	460	89,3%
Non évalués	28	4,2%	11	2%
Renouvellement	51	7,6%	26	5%
Licenciement	5	0,7%	16	3%
<i>Non titularisation</i>	56	8,4%	42	8%

Résultats du processus de titularisation 2017

PLP

		2018		2017		2016		2015	
PHASE 1	Total stagiaires	94	100 %	114	100 %	102	100 %	94	100 %
	Dossiers non évalués (prolongation de stage, congés maladies,...)	8	08.5 %	9	7.89 %	7	7.14 %	12	12.76 %
	Dossiers recevables	86	91.5 %	105	92.10 %	95	93.10 %	82	87.23 %
	Avis favorable à la titularisation	74/86	86.05 %	95/105	90.47 %	76/95	80 %	69/82	84.14 %
	Entretien avec le jury	12/86	13.95 %	10/105	09.34 %	19/95	20 %	5/82	06.09 %
Avis après entretien									
PHASE 2	Licenciement	4	04.25 %	1	0.95 %	3	3.15 %	1	1.21 %
	Renouvellement de stage faute de M2			3	2.85 %	14	14.74 %	4	4.87 %
	Renouvellement de stage	4	04.25 %	3	2.85 %	2	2.10 %		
	Favorable à la titularisation	1	01.06 %	3	2.85 %				

Devenir des FSTG ayant bénéficié d'un DASC

	Nombre de FSTG ayant bénéficié d'un DASC	% de des FSTG	Devenir des FSTG ayant bénéficié d'un DASC				
			Titularisés	Prolongés	Renouvelés	Licenciés	Démissions
1er degré	87	13%	58%	1%	30%	9%	2%
2nd degré	27	5%	45%	7%	26%	22%	

Résultats au master :

	2017/18	2016/17	2015/16
M1 1 ^{er} degré	63%	60%	58%
M1 1 ^{er} degré (lauréats)	91%	92%	91%
M1 1 ^{er} degré (non lauréats)	45%	43%	20%
M1 2 nd degré	59%	55%	58%
M2 2 nd degré (lauréats et non lauréats)	83%	82%	82%

Résultats aux concours :

	2018		2017		2016	
	Taux de réussite des candidats du M1 et M2 MEEF	Nombre de lauréats	Taux de réussite des candidats du M1 et M2 MEEF	Nombre de lauréats	Taux de réussite des candidats du M1 et M2 MEEF	Nombre de lauréats
1er degré	23%	300 lauréats dont 126 hors académie	40%	505 lauréats dont 133 hors académie	42%	568 lauréats dont 162 hors académie
2nd degré	38%	248	43%	287	41%	294

- Bon déroulement de la semaine de pré-rentrée
- 50% des FSTG du 2nd degré connaissaient leur niveau de classe. Des problèmes informatiques n'ont pas permis un niveau supérieur. Une avancée.
- Suppression du dernier jour de formation pour le 2nd degré : Mme la Rectrice souhaite que l'an prochain un accueil spécifique ait lieu dans l'établissement avant la rentrée.
- 15%- 50% des lieux de stage sont trop éloignés du lieu de formation dans le 2nd degré.

Profil des fonctionnaires stagiaires

	Diplôme inférieur au M1	Titulaire d'un M1 MEEF mais pas d'un M2 MEEF	Titulaire d'un M1 non MEEF et pas d'un M2	Titulaire d'un M2 MEEF	Titulaire d'un M2 non MEEF mais pas d'un M1 ou M2 MEEF	Formation MEEF (M1 ou M2)	Inscrit M2 MEEF	Inscrit DU (TOUS)	Inscrit DU (non titulaire M2 MEEF)
1er degré									
2018 (a)	11%	53%	3%	13%	21%	65%	80%	20%	7%
2017	10%	53%	4%	13%	20%	66%	79%	21%	8%
2016	9%	56%	2%	14%	19%	70%	76%	24%	10%
2015	6%	40%	3%	30%	21%	70%	70%	30%	0%
2nd degré									
2018	8%	55%	3%	9%	24%	64%	76%	24%	15%
2017	7%	57%	3%	8%	25%	65%	73%	27%	19%
2016	8%	53%	4%	11%	24%	64%	73%	27%	16%
2015	3%	44%	4%	22%	28%	66%	67%	33%	11%

(a) 95% des titulaires d'un M2 non MEEF ont choisi de s'inscrire en M2 MEEF plutôt qu'un DU "parcours adaptés"

Effectif actuel – baisse de 14%

Mention	M1	M2 Admis	M2 Non Admis	Total M2	Total
1er degré	892 (-16%)	316 (-52%)	413 (+22%)	729	1621
2nd degré	540 (-13%)	400 (-13%)	35(-22%)	435	975
CPE	35	14	29	43	78
PIF			89		89
TOTAL	1467	730	566	1296	2763

- Réunion de la commission électorale programmée le 19 novembre 2018

Affichage des listes électorales	Mercredi 7 novembre 2017
Dépôt des candidatures	Mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 novembre 2018 de 9h à 17h dans les bureaux de l'ESPE_LR 8 rue de l'école normale à Montpellier 34094 MONTPELLIER
Scrutin	Mercredi 28 novembre 2018 de 9h à 18h30 dans tous les bureaux de vote sauf celui du site de la FDE à Mende où il aura lieu de 9h à 16h.
Dépouillement	A l'issue du scrutin une fois la centralisation partielle des urnes effectuée si nécessaire
Proclamation des résultats	Dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales

- Rapport sur la position du concours doit être remis aux ministres mi-octobre
- Annonce d'une loi début 2019, apparition du terme « Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat » à la place d'ESPE.